



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2016-090

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS

R02-2016-09-27-007 - Decision N° 31 -Contrôle externe T2A- EX 2016 (2 pages) Page 3

DEAL

R02-2016-09-23-009 - Arrêté portant composition des membres de la CDNPS (2 pages) Page 6

R02-2016-10-03-001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports de marchandises au nom de H&M TRANSPORTS SERVICES (1 page) Page 9

DIECCTE

R02-2016-10-03-002 - DOC031016 - Arrêté établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (2 pages) Page 11

Direction de la Mer -DM-

R02-2016-09-21-001 - Arrêté cantonnement Case Pilote n°20160932 du 21092016 (2 pages) Page 14

PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2016-09-28-001 - Arrêté de changement de dénomination sociale d'une auto-école (ZENOKI) (2 pages) Page 17

R02-2016-09-27-006 - Arrêté de renouvellement d'une auto-école PERRO (2 pages) Page 20

PREFECTURE-DLP

R02-2016-09-29-002 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des délégués consulaires de la Martinique du 02 novembre 2016 (4 pages) Page 23

R02-2016-09-29-001 - Arrêté fixant la liste des candidats aux élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de Martinique du 02 novembre 2016 (3 pages) Page 28

ARS

R02-2016-09-27-007

Decision N° 31 -Contrôle externe T2A- EX 2016

décision N° ARS/2016/031 relative au programme de contrôle externe de la Tarification à l'Activité pour l'année 2016.

DECISION N° ARS / 2016 / 031
Relative au programme de contrôle externe de la Tarification à
l'Activité pour l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique,

- VU Le code de la santé publique, et notamment l'article L. 6113-8,
- VU Le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-22-18 et R.162-42-8,
- VU La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2011 portant création des agences régionales de santé,
- VU Le décret 2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité des établissements de santé,
- VU Les arrêtés ARS/2010/240 modifié portant désignation des membres de la commission de contrôle,
- VU Les arrêtés ARS/2010/256 modifié portant désignation des membres de l'Unité de Coordination Régionale du contrôle externe de la région Martinique,
- VU Le projet de programme de contrôle pour 2016 établi par l'UCR en séance du 12 mai 2016,
- VU l'avis de la Commission de Contrôle de l'ARS du 27 septembre 2016.

DECIDE

Article 1

Le programme de contrôles externes de la Tarification à l'Activité pour l'année 2016, portant sur les données PMSI transmises au titre de l'année 2015, concernera l'établissement suivant :

FINESS	Etablissement	Ville
970200036	CH du Marin	Marin
970202313	Clinique Saint Paul	Fort de France

Article 2

Le contrôle du CH du Marin qui sera réalisé portera sur les activités suivantes :

	ACTIVITE A CONTROLER	EFFECTIF	TYPE DE SELECTION DES DOSSIERS CONTROLES
1	Le codage du diagnostic principal et de certains actes CCAM classants	35	Exhaustivité
2	Les séjours avec comorbidités	189	Exhaustivité

Les séjours des activités ci-dessus pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une répétition d'indus au terme de la procédure de contrôle.

Article 3

Le contrôle de la Clinique Saint Paul qui sera réalisé portera sur les activités suivantes :

	ACTIVITE A CONTROLER	EFFECTIF	TYPE DE SELECTION DES DOSSIERS CONTROLES
1	Le codage du diagnostic principal et de certains actes CCAM classants	12	Exhaustivité
2	Les séjours avec comorbidités	9	Exhaustivité
3	Les actes externes en ambulatoire	363	Tirage au sort

Les séjours des activités ci-dessus pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une répétition d'indus au terme de la procédure de contrôle.

Fait à Fort de France, le 27/09/2016



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick Housnel
Patrick HOUSSEL

DEAL

R02-2016-09-23-009

Arrêté portant composition des membres de la CDNPS

Composition des membres de la CDNPS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Direction

ARRETE MODIFICATIF N° 201609-0019
Portant composition des membres de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25,
- Vu** L'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- Vu** L'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- Vu** Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu** Le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon,
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 062770 du 21 août 2006 portant création et fonctionnement de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- Vu** Le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique Monsieur RIGOULET-ROZE Fabrice,
- Vu** Le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, en qualité de secrétaire Général de la Préfecture de Martinique,
- Vu** L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique
- Vu** Le Code Général des Collectivités locales notamment les articles L-7211-1 à L-7211-4 issus de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et de la Martinique et plus particulièrement son article 3,

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

23/SEP. 2016

DEAL

R02-2016-10-03-001

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation
au registre des entreprises de transports de marchandises
au nom de H&M TRANSPORTS SERVICES

PREFECTURE DE MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Subdivision Animation et Contrôle des Transports

Arrêté N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu la liquidation judiciaire de l'entreprise H&M TRANSPORTS SERVICES N°SIREN : 534 276 688 à compter du 14/06/2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Arrête :

Article 1 : Est radiée du registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises du département de la Martinique l'entreprise H&M TRANSPORTS SERVICES N°534 276 688 domiciliée 938 Quartier l'Ermitage -gommier 97212 SAINT-JOSEPH.

Article 2 : Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'autorisation d'exercer, et la copie conforme de la licence devront être restitués à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT DE FRANCE, le - 3 OCT. 2016

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité*



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DIECCTE

R02-2016-10-03-002

DOC031016 - Arrêté établissant la liste des défenseurs
syndicaux intervenant en matière prud'homale

PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction des Entreprises de la Concurrence
de la Consommation du Travail et de l'Emploi
de la Martinique

Arrêté n°

Etablissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret N° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU le code du travail et notamment les articles L 1453-4 à L 1453-9, R 1453-2, D 1453-2-1 à D 1453-2-9 ;

APRES consultation et désignation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou dans une branche ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La liste des défenseurs syndicaux de la région Martinique exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et la cour d'appel en matière prud'homale est établie comme suit :

NOM – PRENOM	ORGANISATION SYNDICALE	TELEPHONE	ADRESSE
BEUSOLEIL Paul-Emile	UIRM CFDT	0696215472	Quartier Presqu'île 97212 SAINT-JOSEPH
BELLAY Patrick	UIRM CFDT	0696231017	Lotissement Palmyra villa N° 6 Acajou 97232 LAMENTIN
DEMARET Grégory	CGTM	0596705717	Maison des syndicats – porte 2 – boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE
JEAN-MARIE Gabriel	CGTM	0596705717	Maison des syndicats – porte 2 – boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE
JOLY Myriane	UIRM CFDT	0696275773	42, rue du Fonds Lada 97200 FORT-DE-FRANCE

			97200 FORT-DE-FRANCE
OLIVIER Flavia	UIRM CFDT	0696237445	Cité Dillon, Bât BA Esc. 2 Appt. N°9 97200 FORT-DE-FRANCE
PICOT Eric	UIRM CFDT	0696406967	Acajou Sud – chemin les horizons – villa Saint-michel N°162 97232 LAMENTIN
TERREAU Suzy	CGTM	0596705717	Maison des syndicats – porte 2 – boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE

ARTICLE 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait. Elle est tenue à la disposition du public à la Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi, au conseil des prudhommes et à la cour d'appel de la Martinique.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Région Martinique et le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du travail et de l'Emploi de la Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

- 3 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication

Direction de la Mer -DM-

R02-2016-09-21-001

Arrêté cantonnement Case Pilote n°20160932 du
21092016

Fermeture de la zone de cantonnement de pêche de Case-Pilote



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 21 SEP. 2016

ARRETE du 21 Septembre 2016 n° 2016/09/32

portant renouvellement d'un cantonnement de pêche
dans la commune de Case-Pilote (Martinique)

**Le Préfet de la Martinique,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R922-6 ;

VU la consultation du Comité régional des Pêches maritimes de Martinique le 25 juillet 2016 ;

VU l'avis de l'Institut Français pour la Recherche et l'Exploitation de la Mer en date du 8 août 2016 ;

Considérant que la zone de cantonnement, à l'initiative des pêcheurs professionnels, doit permettre la préservation et le renforcement de la richesse biologique du milieu marin ainsi que l'amélioration de la productivité sur le littoral concerné et afin d'assurer une bonne gestion des ressources halieutiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 – La zone de cantonnement de pêche au droit de la commune de Case-Pilote est fermée pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Dans la zone délimitée par :

- la Pointe Fond Bourlet (lieu-dit les Trois Soeurs)

- les points géographiques suivants 14°37'48,77N-061°08'08,50W, 14°37'35,37N-61°07'25,14N

- et la Pointe Fond Bellemare,

l'exercice de la pêche maritime à titre professionnel ou à titre de loisir (y compris la pêche sous-marine) est interdit.

ARTICLE 3 – Des autorisations de pêche à des fins de recherches scientifiques, techniques ou expérimentales, pourront être accordées le cas échéant après avis du CRPMEM et de l'IFREMER par le Préfet.

ARTICLE 5 – Le Directeur de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLF

Dest. :

- ULAM
- Gendarmerie (BN le Marin)
- Douanes (BSAM, BSN, Garde-Côtes)
- CRPMEM
- CNSP
- RAA Préfecture

Direction de la Mer - DM
R02-2016-09-21-001 - Arrêté cantonnement Case Pilote n°20160932 du 21/09/2016

PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2016-09-28-001

Arrêté de changement de dénomination sociale d'une
auto-école (ZENOKI)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation,
des Elections et de la Circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2016-141
portant changement de dénomination
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-03705 du 26/10/2011 autorisant Monsieur Claude ZENOKI à exploiter, sous le n° **E 11 09B 2366 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé A.E.Z FORMATION et situé au 35, Bd Fernand Guilon au Lamentin ;

Vu le courrier de Monsieur Claude ZENOKI en date du 17 septembre 2016, signalant le changement de dénomination et du statut juridique de son établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires, au vu des pièces justificatives fournies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

M. Claude ZENOKI est autorisé à exploiter, sous le n° **E 11 09B 2366 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE ZENOKI, situé 35 boulevard Guilon au Lamentin.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

.../...

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fort-de-France, le 28/09/2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI

PREFECTURE MARTINIQUE - DLP

R02-2016-09-27-006

Arrêté de renouvellement d'une auto-école PERRO



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Réglementation,
des Elections et de la Circulation

Section des Auto-Ecoles

ARRETE N° 2016-140
portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-00366 du 28 janvier 2011 autorisant M. Max PERRO à exploiter, sous le n° **E 03 09B 0225 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE PERRO et situé 7, rue de la Liberté à Rivière-Salée.

Vu la demande présentée par Monsieur Max PERRO en date du 5 avril 2016 en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu le résultat de la visite du local d'activité de l'intéressé, effectuée le 28 juin 2016 ;

Vu la production de l'attestation d'accessibilité de son local d'activité à la date du **26 septembre 2016** ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – l'agrément délivré à Monsieur Max PERRO par l'arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

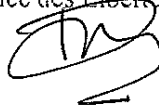
.../...

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 27/09/2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Libertés Publiques



Monique LOWINSKI

PREFECTURE-DLP

R02-2016-09-29-002

Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection des délégués
consulaires de la Martinique du 02 novembre 2016



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRÊTÉ 2016-138 fixant la liste des candidats à l'élection des délégués consulaires de la Martinique

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 modifié relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

VU les candidatures enregistrées à la Préfecture à la date limite du vendredi 23 septembre 2016, 12h00 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Martinique

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des candidats à l'élection des délégués consulaires de la Martinique, du 02 novembre 2016, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Groupement : **ENTREPRENDRE ENSEMBLE EN MARTINIQUE**

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
COMMERCE		
ALONZEAU	Henri	97300004657-01
ASSIER DE POMPIGNAN	Thibaud	97300000122-01
BETZY	Fred	97300002868-01
COMTE	Cyril	97300005801-01
CYPRIA	Alex	97300001099-01
DALMASIE	Jacques	97300001268-01
DAVID	Charles	97300000807-01
EREMBERT	Robert	97300002689-01
FABRE	Bruno	97300005316-01
HUYGHUES DESPOINTES	Olivier	97300005469-01
LAMEYNARDIE	Roland	97300005599-01
LEVERT	Jacques Yves	97300005546-01
MIDELTON	Pierre	97300005329-01
MILARD	Albert	97300000107-01
OZIER LAFONTAINE	Georges	97300005804-01
ROSE	Céline	97300005000-01
ROSEAU	Philippe	97300005875-01
ROSETTE	Alex	97300005394-01
SAINTE-ROSE	Marie	97300005684-01
VALLERAY	Joël	97300004005-01
VERTUEUX	Georges Emmanuel	97300004909-01

INDUSTRIE		
BALLY	François	97300006956-01
BENABOU	Gabriel	97300007504-01
BIDAULT DES CHAUMES	Jean-Pierre	97300006751-01
BOCLE	Tony	97300008556-01
BRICHANT	Martin	97300009051-01
CLERC	Bertrand	97300009135-01
CORIDON	Alain	97300007992-01

ELISABETH	Erol	97300008108-01
GARCIN	Patrice	97300009125-01
GUY	Philippe	97300009121-01
HONORE	Yann	97300009020-01
JEAN-JOSEPH	Eric	97300008284-01
JOACHIM LECURIEUX BELFOND	Marie Anne	97300006457-01
LODEON	Olivier	97300007561-01
TORRES	Christian	97300007825-01
TUAL GUILLIER	Nathalie	97300009001-01

SERVICES		
ALBERT	Jean-Claude	97300026703-01
ANACLET	Gwladys Venance	97300017315-01
AUBERY	José	97300010945-01
BELLIARD	Fabrice	97300026353-01
BOULANGER	Jean-Claude	97300016999-01
BRICHANT	Jean-Jacques	97300020123-01
CLIO	Alain	97300026717-01
CORIDON	Michel	97300024964-01
DE LAGUARIGUE	Lionel	97300016214-01
DISER	Rodrigue	97300020117-01
DROMARD	Eric	97300026562-01
DUPRE	Eric	97300026656-01
ÉADIE	Philip	97300026418-01
EDOUARD	Jimmy	97300026530-01
FILIN	Gilles	97300026696-01
FONTAINE	Arnaud	97300026588-01
GALLET DE SAINT AURIN	Guillaume	97300020125-01
GRUDA	Thierry Gabriel André	97300016431-01
HILLION	Henri	97300024948-01
HO HIO HEN	Christine	97300016920-01
JEAN-MARIE	Marie-Andrée	97300026062-01
JOCK	Philippe	97300022465-01
LADIEU BALLE	Valérie	97300024835-01
LAUREOTE	Hervé	97300016917-01

LECURIEUX DURIVAL	Patrick	97300012421-01
MANÉRE	Jean-Claude	97300019539-01
MONTEUX	Pierre	97300026652-01
NEGOUAI	Philippe	97300019312-01
NELIDE	Patrice	97300014030-01
POMPIERRE	Bruno	97300026605-01
PORSAN CLEMENTE	Jean-Luc	97300022598-01
ROSEMAIN	Richard	97300012440-01
SAINT-OLYMPE	Marcelle Patricia	97300025881-01
SEPHOCLE	Marcel	97300024838-01
SOREL	Suzy	97300017214-01
VINCENT	Sandra	97300022410-01
VINCENT-SULLY	Gilbert	97300022631-01
ZAIRE	Eric	97300026430-01
RATENAN	Roland Pascal	97300021413-01

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **29 SEP. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE-DLP

R02-2016-09-29-001

Arrêté fixant la liste des candidats aux élections des
membres de la chambre de commerce et d'industrie de
Martinique du 02 novembre 2016



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

« section réglementation et élections »

ARRÊTÉ 2016-137 fixant la liste des candidats aux élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Martinique

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 modifié relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

VU les candidatures enregistrées à la Préfecture à la date limite du vendredi 23 septembre 2016, 12h00 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Martinique

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des candidats à l'élection des membres de la Chambre de commerce et d'industrie de Martinique, du 02 novembre 2016, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Groupement : **ENTREPRENDRE ENSEMBLE EN MARTINIQUE**

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
COMMERCE		
Sous-catégorie 1		
CHALONO	Yann	97300004889-01
FOULARD	Carole	97300004847-01
JEAN-JOSEPH	Glenn	97300000749-01
VALLERAY	Joël	97300004005-01
EREMBERT	Robert	97300002689-01
Sous-catégorie 2		
BOULANGER	Jean-Claude	97300005829-01
CYPRIA	Alex	97300005661-01
HO HIO HEN	Christine	97300005372-01
HUYGHUES DESPOINTES	Olivier	97300005281-01
PARFAIT	Kévin	97300005863-01

INDUSTRIE		
Sous-catégorie 1		
BOCLE	Tony	97300008556-01
ELISABETH	Erol	97300008108-01
GUIYOULE	Jean-Noël	97300008662-01
LAUREOTE	Hervé	97300007169-01
Sous-catégorie 2		
CLERC	Bertrand	97300009135-01
COPPET	Eric	97300009042-04
LADIEU BALLET	Valérie	97300009004-01
TUAL GUILLIER	Nathalie	97300009001-01

NOM	Prénom	N° d'inscription sur la liste électorale
SERVICES		
Sous-catégorie 1		
BIDAULT DES CHAUMES	Jean-Pierre	97300025198-01
CORIDON	Michel	97300020725-01
DERIS	Didier	97300009652-01
GALLET DE SAINT AURIN	Guillaume	97300020125-01
GRUBO	Nina	97300021517-01
HONORE	Hervé	97300013239-01
JEAN-MARIE VICTOIRE	Marie-Andrée	97300026062-01
JOCK	Philippe	97300022465-01
LAMEYNARDIE	Roland	97300022961-01
NEGOUAI	Philippe	97300019313-01
ZAMEO	Franck	97300012199-01
Sous-catégorie 2		
MANÉRÉ	Jean-Claude	97300026541-01
BELLIARD	Fabrice	97300026353-01
CLIO	Alain	97300026717-01
DROMARD	Eric	97300026562-01
DUPRÉ	Eric	97300026656-01
ÉADIE	Philip	97300026418-01

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **29 SEP. 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE